

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 12/2022 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Liaison du système de sonorisation (salle polyvalente et hall du complexe sportif)**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la décision du Maire N° DC 1-2022 relative à l'attribution des lots du marché de travaux du complexe sportif-salle polyvalente,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 28-2022 du 1er avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** l'acte d'engagement signé le 28 octobre 2022 avec l'entreprise Coop'art pour l'achat et l'installation de matériels scéniques professionnels,
- **CONSIDERANT** que les liaisons du système de sonorisation, qui ne sont pas prévues dans le marché de travaux et qui ne seront pas intégrées à ce dernier, sont le plus à même d'être réalisées par l'entreprise titulaire du lot électricité, à savoir la SARL Fraisse et Fils, 215 Impasse les Mélézes, ZA La Guide, 43200 YSSINGEAUX,
- **CONSIDERANT** le devis proposé par la SARL Fraisse et Fils,

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter le devis soumis par la SARL Fraisse et Fils, 215 Impasse les Mélézes, ZA la Guide, 43200 YSSINGEAUX pour la réalisation des liaisons du système de sonorisation, en date du 25 octobre 2022, à hauteur de 13 316 € HT, soit 15 979.20 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade,  
Le 24 novembre 2022.

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Date de publication : Le 25 novembre 2022**

AR Prefecture

043-214301905-20221124-DCM12\_2022-AR  
Reçu le 25/11/2022